

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## *Décision n°3 DPO BCL 20-03 relative à la gestion et suivi du WIFI invité*

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi Informatique et Libertés.

*Décide :*

### **Article 1<sup>er</sup> – Finalité du traitement**

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est la gestion et le suivi du WIFI invités. Ce traitement a pour objectif de gérer :

- les autorisations d'accès au HotSpot Wifi « MSA Invités »
- l'information aux utilisateurs du service
- les données de trafic issues du point d'accès Wifi.

La base juridique est l'intérêt légitime (art 6.1.f) du règlement européen sur la protection des données.

Les utilisateurs ne peuvent utiliser l'accès qu'après acceptation des conditions générales d'utilisation

Les personnes concernées sont le service informatique, le secrétariat de direction et les « invités » de la caisse de MSA Beauce Cœur de Loire.

### **Article 2 - Catégories de données collectées**

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- Données d'identification
- Données de connexion

Les données du traitement sont conservées pendant 1 an.

### **Article 3 - Catégories de destinataires des données**

Les destinataires habilités sont le service informatique et le secrétariat de direction pour la fourniture du code d'accès.

#### **Article 4 – Droits des personnes concernées**

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi qu'un droit à l'effacement de ces données.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy  
TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

#### **Article 5**

En vertu de l'article 3 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 modifiée, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Orléans, le 30 janvier 2020

Le Directeur Général de la Caisse de  
Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur  
de Loire

Marc DEBACQ